

**Motion N° 162.06 Michel Buchmann/Charly Haenni**

**(limitation dans le temps des mandats des membres de conseils, commissions ou autres groupes de travail de l'Etat)<sup>1</sup>**

*Prise en considération*

**Haenni Charly (PLR/FDP, BR).** Intervenant également au nom de mon collègue M. Michel Buchmann, retenu à l'étranger par des obligations professionnelles, nous remercions en premier lieu le Conseil d'Etat qui entre en matière sur notre motion et qui va dans le sens de notre développement. Je rappelle, si nécessaire, que nous ne mettons pas en cause les compétences et l'expérience dont bénéficient celles et ceux qui sont en place dans les commissions, dans les groupes de travail depuis un certain temps, pour ne pas dire un temps certain. Mais force est de reconnaître que la compétence n'est pas nécessairement liée au nombre d'années et l'expérience, même si elle est utile et nécessaire, est avant tout une lampe qui éclaire le chemin parcouru. Par cette motion, nous voulons d'abord renforcer le lien et la responsabilité entre nos représentants désignés dans les commissions et notre Grand Conseil. Nous eussions bien sûr préféré que cette règle soit inscrite partout où la législation fribourgeoise le permet. Mais, animés d'un esprit pragmatique, nous pouvons aussi nous accommoder de la proposition qui est élaborée dans la réponse du Conseil d'Etat.

Toutefois, à notre avis, compléter l'article 6 al. 1 du règlement du 31 octobre 2005 sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat nous paraît insuffisant. Cette démarche devrait être accompagnée d'un devoir d'information à l'article 7 du même règlement. En effet, les présidents des commissions concernées doivent recevoir les informations utiles à l'application, le cas échéant, de cette nouvelle règle. Forts de ce qui précède et animés d'un esprit de cohérence cette fois-ci, nous vous demandons, contrairement à la proposition du Conseil d'Etat, d'accepter cette motion dans le sens des considérants que je viens d'émettre, à savoir la correction des articles 6 et 7 du règlement sur l'organisation. En effet, je ne vois pas comment on peut refuser une motion alors qu'elle est quasi réalisée. C'est un non-sens. Nous pourrions la retirer en disant que nous sommes d'accord sur les conclusions du Conseil d'Etat et, passez-moi l'expression, l'*«affaire serait ainsi dans le sac»*. Mais alors on empêche le débat, on élimine l'opposition et cela n'est pas très démocratique. Nous le savons, M. le Conseiller d'Etat va nous rétorquer qu'il ne peut qu'accepter ou refuser la motion, règlement oblige, et il ne peut pas aller dans le sens des considérants. Mais nous partons du principe qu'en acceptant cette motion, le Conseil d'Etat viendra avec un projet de loi qui va dans le sens de la réponse qu'il a émise.

Je vous invite donc à soutenir cette motion, non sans vous mettre en garde des conséquences de son acceptation, à savoir que vous pourriez être appelé(e)s à siéger

dans des commissions, des groupes de travail afin de représenter notre Grand Conseil.

**Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC).** Le groupe Alliance centre gauche, à l'unanimité, va soutenir cette motion. Nous nous étions également demandé si la modification du règlement pouvait suffire et, vu la tournure des choses, nous soutenons la motion telle que présentée par le député Haenni.

**Dorand Jean-Pierre (PDC/CVP, FV).** Le groupe démocrate-chrétien a discuté de cette motion. Sur le fond, il a trouvé que c'était une excellente idée. Ensuite, semble-t-il, il y a eu des velléités de la retirer et nous apprenons, aujourd'hui, qu'elle est maintenue. Après une rapide consultation et avec l'appui de notre président de groupe, nous n'allons pas nous déjuger vu que nous avons trouvé l'idée excellente, donc nous allons soutenir cette motion.

**Thomet René (PS/SP, SC).** Le groupe socialiste a étudié avec attention la motion des collègues Michel Buchmann/Charly Haenni. Il a d'abord constaté que la proposition des motionnaires touche non seulement la désignation de députés, mais aussi des représentants d'autres autorités, d'associations, de groupes de personnes représentatifs de milieux divers. Certes, nous pensons, comme les motionnaires d'ailleurs, qu'il pourrait être parfois utile de pouvoir encore bénéficier des compétences et de l'expérience de certains membres, mais la relève de compétences est aussi une préoccupation qu'il faut avoir.

Le groupe socialiste estime que, lorsqu'une loi prévoit une commission consultative composée de représentants de milieux concernés ou lorsque le Conseil d'Etat désigne un groupe de travail pour un objet particulier, il est important de s'assurer que les membres désignés soient représentants de ces milieux concernés. Dans ce sens, il est nécessaire à son avis d'adapter la législation pour s'assurer de ce principe de représentation. Le Conseil y est réticent, estimant suffisant de modifier le règlement sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat. Pour nous, une disposition dans la législation concernée nous paraît beaucoup plus claire pour les personnes en question et ne laisse aucun doute sur les conseils, les commissions ou groupes de travail concernés. De plus, quand on pense qu'on peut trouver dans une loi sur une haute école des dispositions concernant des sanctions disciplinaires pour les étudiants, on a de la peine à comprendre les réticences à ajouter dans certaines lois une disposition précisant que la fonction de membre cesse lorsque le membre quitte l'autorité ou le groupe de personnes qu'il représente. Au minimum, nous pouvons nous rallier à la position qui vient d'être exposée par le motionnaire. Le groupe socialiste vous invite donc à soutenir cette motion.

**Décaillet Pierre (UDC/SVP, FV).** Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec attention la motion N° 162.06 de MM. les Députés Michel Buchmann/Charly Haenni au sujet de la limitation dans le

<sup>1</sup> Déposée et développée le 3 novembre 2006, BGC p. 2748; réponse du Conseil d'Etat le 12 juin 2006, BGC p. 866.

temps des mandats des membres de conseils, commissions ou autres groupes de travail de l'Etat. Il a pris note de la réponse du Conseil d'Etat, qui est d'accord de compléter l'article 6 al. 1 du règlement sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat, en ajoutant que l'autorité de nomination se détermine sur le maintien ou le changement d'un représentant, lorsque celui-ci ne fait plus partie de l'autorité représentée et que cette appartenance n'est pas légalement prescrite.

Au vu des explications fournies par M. le Député Haenni et des précisions données, notre groupe finalement soutiendra cette motion.

**Mutter Christa** (ACG/MLB, FV). J'aimerais attirer votre attention sur la période intérimaire jusqu'à ce que ces changements de lois entrent en vigueur, puisque tout le monde est d'accord.

Nous venons d'élire M<sup>me</sup> Feldmann à la commission consultative pour l'aménagement du territoire et je la félicite, spécialement parce qu'elle double la représentation féminine dans cette commission, qui passe de une à deux femmes sur vingt. Mais je pense que, avant que ces changements de lois entrent en vigueur, il appartient aussi aux partis de faire le ménage dans leurs commissions et de proposer rapidement des nouveaux membres au sein des commissions dès que des députés ne sont plus en service. Ainsi dans la commission de l'aménagement du territoire, sur cinq personnes élues par le Grand Conseil, trois ne siègent plus au Grand Conseil. Par conséquent c'est aussi aux partis d'instituer le changement nécessaire en temps utile.

**Lässer Claude, Directeur des finances.** Sur un point, je n'ai aucun problème quant aux interprétations. Nous sommes tous d'accord sur l'objectif à atteindre. Par contre, je suis surpris d'une intervention qui dit qu'au vu des explications données par le motionnaire, c'est clair; pour moi, ça ne l'est pas, très honnêtement! Sur l'objectif, on est d'accord, le Conseil d'Etat peut s'y rallier. Soit dit en passant, si nous avons dit que: «Nous sommes d'accord avec la motion, mais il faut la rejeter», c'est tout simplement parce qu'il n'y a pas longtemps – je crois que cela date d'une année ou deux ans – ce même Grand Conseil a décidé d'interdire au Conseil d'Etat de proposer une acceptation de motion dans le sens des considérants. Si on avait pu le faire, on vous aurait dit: «Il faut l'accepter dans le sens des considérants du Conseil d'Etat». On est d'accord avec l'objectif, mais il suffit de modifier le règlement. Nous ne pouvons pas le faire et ce n'est pas seulement dans ce cas-là que nous nous trouvons face à un dilemme où nous sommes d'accord avec l'orientation de la motion, mais nous pensons qu'il faut le faire un peu différemment.

Pour ce qui concerne une des considérations des motionnaires, je peux d'ores et déjà m'engager, au nom du Conseil d'Etat, à modifier, non seulement l'article 6 mais également à compléter l'article 7 dans le sens de l'information à la présidence, là je n'ai aucune difficulté, voire même aux organes concernés. Mais à mon avis, ce qui n'est pas clair, c'est ce que signifie la motion, parce qu'accepter une

motion, cela signifie que nous devons modifier une ou des lois. Est-ce que l'acceptation de la motion correspond seulement à un signal pour dire au Conseil d'Etat: «c'est en ordre, allez dans le sens que vous avez dit, plus encore ce complément de règlement sur l'information?» Ou bien est-ce que cela signifie que nous devons venir avec une loi qui modifie toute une série de lois, toutes les lois qui créent des commissions pour compléter cela? Très concrètement, c'est cela qui est signifié. Pour moi, c'est ça qui n'est pas clair. Si vous acceptez la motion, cela signifie-t-il qu'en réglant la question par le biais du règlement, avec l'ajout mentionné par le motionnaire, vous estimez que la motion a été acceptée? Ou bien cela signifie-t-il qu'il faut procéder à un changement législatif? Parce que, encore une fois, un changement de loi pour modifier un règlement n'est pas nécessaire.

**Le Président.** Je vous informe que si je comprends notre règlement (art. 73 al. 1 LGC), lorsque la motion est formulée sous une forme rédigée, le Conseil d'Etat peut en outre exposer les grandes lignes d'un contre-projet ou annoncer un projet complémentaire. En fonction de ce qui a été dit jusqu'à présent, il serait bon que M. le Député Haenni clarifie la situation afin qu'on ait un vote clair à ce sujet.

**Haenni Charly** (PLR/FDP, BR). Très volontiers, M. le Président! Oui, je vais répondre à M. le Commissaire du gouvernement. J'ai effectivement relu l'article 73 qui permettrait au Conseil d'Etat de venir en plénum en disant que c'est un contre-projet. La seule difficulté qu'on a par rapport à notre règlement, c'est que la motion n'est pas rédigée en termes complets. C'est là qu'on aurait une petite difficulté.

Je réponds clairement à la question: Oui, M. le Conseiller d'Etat, nous proposons d'accepter la motion dans le sens de la réponse du Conseil d'Etat, simplement en rajoutant le devoir d'information à l'article 7, comme cela a été dit dans mon intervention. Nous ne demandons pas, en l'état, une modification dans toutes les lois concernées.

**Lässer Claude, Directeur des finances.** Pour moi, cette fois, c'est clair! Je ne peux donc que vous inviter à accepter la motion dans le sens des considérants. (*rires!*)

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée dans le sens des considérants des motionnaires auxquels s'est rallié le Conseil d'Etat par 83 voix, sans opposition, ni abstention.

*Ont voté oui:*

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand

(FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggé (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganoz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Gläuser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 83.

## Rapport du Tribunal cantonal sur l'administration de la justice pour l'exercice 2006

Rapporteur: **Pierre Mauron (PS/SP, GR)**.  
Commissaire: **Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice**.

**Le Rapporteur.** Conformément à l'article 16 al. 1 let. a) de la loi sur le Grand Conseil, la Commission de justice, lors de sa séance du 9 mai 2007, a examiné le rapport du Tribunal cantonal sur l'administration de la justice pour l'exercice 2006.

En plus de l'examen du rapport proprement dit, la Commission de justice a rencontré une délégation du Tribunal cantonal en présence de M. le Commissaire du gouvernement afin que toutes les explications complémentaires nécessaires lui soient données non seulement au sujet des éléments ressortant de ce rapport, mais encore pour ce qui concerne le fonctionnement même de la justice sur des points particuliers intéressant la commission. La Commission de justice ayant été quasi entièrement renouvelée depuis le début de cette législature, ce premier rapport annuel a fait l'objet d'un examen particulièrement minutieux et la discussion avec les membres délégués du Tribunal cantonal a été très nourrie.

J'ai ainsi l'honneur de vous faire part des remarques suivantes faites par la Commission de justice en cinq points résumés.

1. Dans son ensemble, comme le relève le rapport du Tribunal cantonal, l'appareil judiciaire fribourgeois a bien fonctionné en 2006, malgré une lourde charge de travail. Pour reprendre les termes mêmes du président du Tribunal cantonal: «*La justice a été rendue au mieux de ses forces et de ses moyens*».

Ce constat amène deux réflexions. La première est que la qualité et le travail des juges doivent être salués. La deuxième est que les moyens manquent pour que la charge de travail des juges, qui augmente sans cesse,

redevienne acceptable pour eux-mêmes, mais également pour les justiciables. Cette question du manque d'effectifs, du manque de personnel dans certains tribunaux d'arrondissement, inquiète réellement la commission puisque le fonctionnement même de la justice s'en trouve entravé, au niveau des délais notamment, qui ne peuvent plus être respectés puisque dans certains cas il faut attendre plusieurs mois pour obtenir un jugement devant pourtant régler une situation immédiate ou parfois simplement pour obtenir une audience devant le juge. Et je ne parle pas encore des cas de recours compliqués où parfois certaines procédures semblent devenir éternelles. Cette situation doit impérativement être améliorée puisqu'elle n'est pas admissible.

Si certaines demandes de personnel ont pu être accordées, au compte-gouttes, pour remédier à une charge importante de travail, je pense notamment aux quatre postes octroyés à l'Office des juges d'instruction en 2007 (juge d'instruction, greffier, secrétaire et comptable), d'autres ont dû l'être en urgence; récemment, par exemple dans la Broye où un président à mi-temps a été nommé provisoirement pour six mois, mais ces octrois sont insuffisants.

A l'heure actuelle, le tribunal de la Gruyère semble dans la situation la plus précaire, suivi par les tribunaux du Lac et de la Singine notamment, pour ne pas tous les citer. Il ne s'agit pas de chimères, mais de réalités, de statistiques, de doléances écrites, faites par exemple par le tribunal de la Gruyère depuis 2004 déjà et répétées chaque année avec insistance, mais sans succès. Il s'agit véritablement d'un cri d'alarme que la commission se doit de vous signaler puisque cela touche véritablement le fonctionnement de la justice. A très brève échéance donc, il est impératif, de l'avis de la commission, que le demi-poste de président en Broye soit confirmé pour une durée indéterminée et qu'un président à plein-temps, en plus d'un greffier à mi-temps, soit octroyé en Gruyère, que ce soit d'une manière fixe ou sous la forme d'un juge itinérant qui dépannerait dans un premier temps la Gruyère et qui pourrait, le cas échéant, aider d'autres tribunaux pour autant qu'il en ait le temps. La commission a déjà fait part de ces problèmes au commissaire du gouvernement concerné et, interrogé sur ces questions, le président du Tribunal cantonal a également souligné que les demandes répétées des tribunaux d'arrondissement en faveur d'une augmentation de leurs effectifs devraient être satisfaites.

La commission vous rappelle également la teneur de l'article 120 al. 3 de la nouvelle Constitution qui prescrit que le Grand Conseil accorde au pouvoir judiciaire les moyens nécessaires pour assurer la célérité et la qualité de la justice. Ce n'est pas le cas actuellement et cette prise de conscience est nécessaire.

2. Au-delà des problèmes pratiques immédiats à régler, la discussion de la commission a aussi porté sur des idées, des propositions à plus long terme qui devront encore faire l'objet d'une réflexion plus approfondie en relation avec les autorités concernées. Ces propositions ont notamment porté sur la création d'un tribunal de la famille, régional ou cantonal, avec des juges spécialisés dans ce domaine toujours plus pointu – à l'instar du tribunal des baux, par exemple – le regrou-